GUIDE PRATIQUE DE L'ADHÉRENT



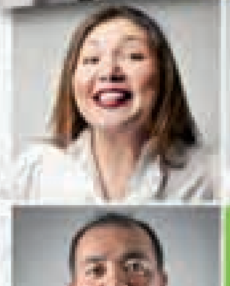


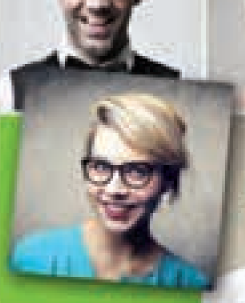


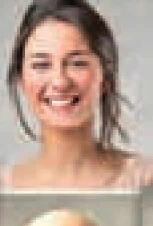


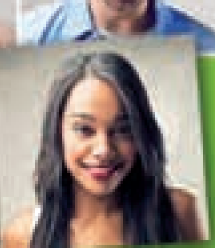


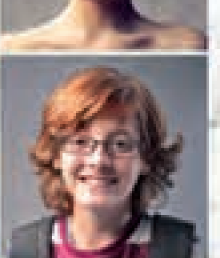
2014

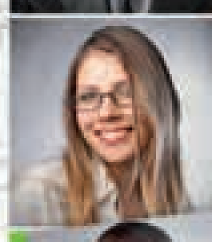




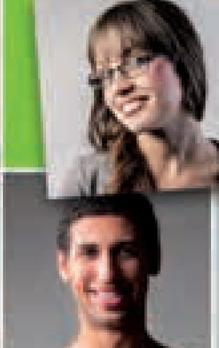




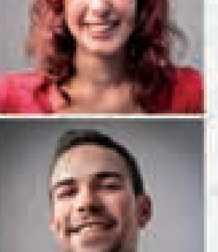






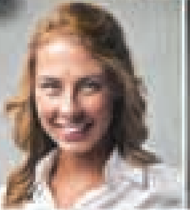
















MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE

Note : ce guide se veut complet mais ne peut pour autant être exhaustif. Rien ne remplacera la précision d'une étude personnelle de votre situation. Bien que réalisé avec soin, une erreur ou une omission a pu se glisser dans ce document qui n'a pas de valeur contractuelle.

Création et impression : MOURIER 03 84 86 14 14 - LONS LE SAUNIER - JURA

ÉDITO

Ce petit guide permettra à chacun de retrouver facilement les possibilités qu'offre la MGEN, à tous les instants et dans toutes les situations de la vie.

C'est aussi une mine d'informations locales qui permettra à chacun de mieux profiter des services de sa mutuelle : accueil physique, téléphonique ou internet, réseaux conventionnés, structures partenaires au sein de l'économie sociale et solidaire… Et surtout, notre réseau de correspondants sur lequel vous pouvez compter pour faire le lien entre vous et la MGEN.

Bonne année 2014 !

Michèle SIGOGNE,
Présidente de la section MGEN du Doubs



MGEN Besançon - DOUBS

Votre section départementale
vous accueille sans rendez-vous
à l'adresse suivante :
4, rue Louis Garnier
25000 Besançon
Fax : 03 81 41 34 81
E-mail : sd025qr@mgen.fr

Accès :
En voiture : direction PLANOISE / PARC LAFAYETTE (Piscine - Patinoire)
En bus :
lignes 3 et 5 : arrêt CASSIN
ligne 22 : arrêt GARNIER
ligne 02 : terminus PLANOISE

Horaires sans rendez-vous
Hors vacances scolaires
Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30
Sauf le jeudi de 10 h à 17 h 30
Pendant les vacances scolaires
Du lundi au vendredi de 9 h 15 à 16 h 45
Sauf le jeudi de 10 h à 16 h 45



Autre moyen de contact :
Par courrier : MGEN - 4, rue Louis Garnier - 25085 Besançon Cedex 9
Par téléphone : **3676** du lundi au vendredi de 8h à 18h30
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)
Par internet et formulaire de contact : **www.mgen.fr**
(Rendez-vous sur notre page départementale en indiquant le numéro de département)

ACCUEIL MODE D'EMPLOI

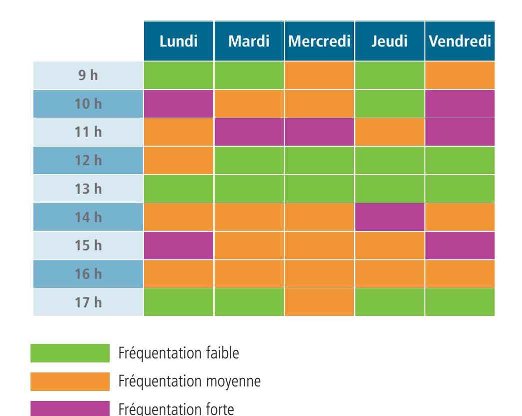
- **Confidentialité :** vous êtes accueilli individuellement dans des bureaux.
- **Règlementation Sécurité Sociale :** nous vous demandons de présenter votre carte vitale ou d'indiquer votre N°INSEE. Pour toute demande d'informations personnelles ou de mise à jour de dossier, il est demandé une pièce d'identité avec photo. Si vous demandez des informations concernant un autre assuré, une procuration est indispensable (y compris pour un conjoint, un enfant majeur, un parent…).



- **Dépôt de documents :** une boîte à lettres est à votre disposition à l'intérieur de la section. En dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez déposer le courrier dans la boîte située à l'extérieur.
- **Réponse de qualité :** certains dossiers complexes nécessitent des recherches ou l'expertise d'un autre professionnel. Une réponse différée peut vous être proposée : nous vous rappelons dès que possible pour vous apporter une réponse de qualité.

Fréquentation à l'accueil

Préférez les créneaux horaires où la fréquentation est plus faible !



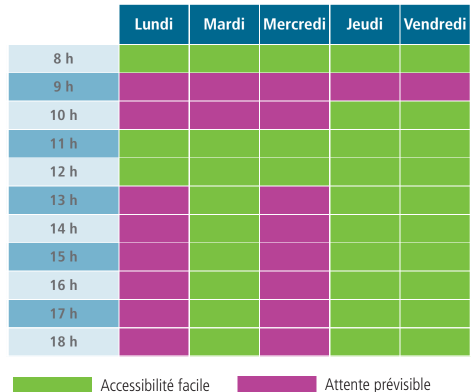
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9 h	Faible	Faible	Moyenne	Faible	Moyenne
10 h	Forte	Moyenne	Moyenne	Faible	Forte
11 h	Moyenne	Forte	Forte	Moyenne	Forte
12 h	Moyenne	Faible	Faible	Faible	Faible
13 h	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
14 h	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte	Moyenne
15 h	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte
16 h	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
17 h	Faible	Faible	Moyenne	Faible	Faible

Fréquentation faible
Fréquentation moyenne
Fréquentation forte

Accessibilité du 3676

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Pour joindre plus rapidement la MGEN, nous vous proposons de tenir compte des périodes indiquées dans le tableau ci-dessous.



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8 h	Facile	Facile	Facile	Facile	Facile
9 h	Attente	Attente	Attente	Attente	Attente
10 h	Attente	Attente	Attente	Facile	Facile
11 h	Facile	Facile	Facile	Facile	Facile
12 h	Facile	Facile	Facile	Facile	Facile
13 h	Attente	Facile	Attente	Facile	Facile
14 h	Attente	Facile	Attente	Facile	Facile
15 h	Attente	Facile	Attente	Facile	Facile
16 h	Attente	Facile	Attente	Facile	Facile
17 h	Attente	Facile	Attente	Facile	Facile
18 h	Attente	Facile	Attente	Facile	Facile

Accessibilité facile
Attente prévisible

QUALITÉ DE SERVICE

Vos attentes
Nos engagements

mgen.fr

Des services personnalisés et performants :

- Nous accusons réception de votre adhésion et vous communiquons les documents justificatifs sous dix jours.
- Nous procédons à vos remboursements santé en 5 jours en moyenne et en 48h* si vous utilisez votre carte Vitale.
- Vous êtes accueilli par un interlocuteur identifié, qui sera à même de vous apporter information, conseil et documentation, de prendre en charge votre demande.

(* hors délais bancaires)

L'accès à nos services par des moyens diversifiés :

- Un site Internet, accessible 24h sur 24, avec des informations pratiques, des services en ligne et un espace personnel interactif pour consulter et mettre à jour vos données.
- Un accueil de proximité, dans notre réseau de 101 sections départementales et d'espaces mutuels.
- Un numéro unique, le 36 76*, pour suivre l'avancement de vos dossiers et de vos paiements, et joindre un conseiller.

* (Uniquement en métropole). Coût d'un appel local depuis un poste fixe, hors coût opérateur.

Un accompagnement sur-mesure :

- Nous réalisons sur simple demande une étude personnalisée de votre reste à charge en optique et dentaire.
- Pour mieux maîtriser votre reste à charge, vous bénéficiez des dispositions négociées dans l'ensemble de notre réseau de professionnels de santé conventionnés et d'opticiens agréés (dispense d'avance de frais - plafonnement des honoraires).

Une information en amont sur toutes les évolutions liées à votre complémentaire santé :

Nous vous communiquons, via le site Internet et la revue Valeurs Mutualistes :

- Les prestations et services proposés et leurs évolutions, un mois calendaire au minimum avant leur mise en application.
- Le mode de calcul de votre cotisation et l'évolution de son taux, un mois calendaire minimum avant l'appel de cotisations.

Une écoute permanente pour améliorer la qualité de service :

- Nous évaluons régulièrement votre satisfaction
- Nous donnons suite sous dix jours à vos demandes d'informations et de réclamations.
- En cas de désaccord persistant, vous pouvez solliciter un arbitrage auprès du médiateur de la MGEN.





MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE

LES RÉPONSES MGEN

Avec la MGEN, nous sommes ensemble depuis vingt ans. Cela doit vouloir dire quelque chose... Chaque fois que j'ai eu affaire à la MGEN, j'ai obtenu des réponses rapides et claires.

Pascal, adhérent MGEN depuis 1993



TÉMOIGNAGE

TÉMOIGNAGE



Je suis particulièrement satisfait d'avoir pu bénéficier grâce à la MGEN d'une caution pour mon prêt immobilier. Cette garantie est un grand avantage, qui permet d'accéder à la propriété tout en limitant les frais.

Fabien, mutualiste depuis 1999

Que faire dans le cas d'une maternité et d'une naissance ?

Le forfait amniocentèse

Si votre grossesse comporte des risques et que vous devez faire pratiquer une amniocentèse, la MGEN vous propose une aide (jusqu'à **183 €** si la Sécurité Sociale refuse la prise en charge).

La prestation naissance

Pour accompagner la naissance ou l'adoption d'un enfant dans votre foyer, la MGEN verse une prestation de **160 €** si l'enfant devient bénéficiaire MGEN avant son premier anniversaire.

L'aide à domicile

Si votre état de santé le nécessite, la MGEN participe financièrement à l'intervention d'une aide à domicile (voir page 13).

Le guide « Sport et Maternité »

Disponible sur simple demande, il a pour objet de présenter les risques liés à la grossesse et de formuler des recommandations permettant de les éviter. Sont notamment donnés des conseils en matière de bonnes pratiques d'activité physique et d'alimentation.



Prestations incluses dans l'offre globale.
Autres couleurs : Prestations optionnelles.

LES RÉPONSES MGEN

Que faire dans le cas d'une acquisition immobilière ?

La caution acquisition MGEN

Pour acquérir un bien immobilier ou réaliser des travaux, vous avez besoin de fournir une garantie à votre organisme prêteur. La MGEN peut se porter caution de vos prêts immobiliers **sur une durée maximum de 30 ans** et jusqu'à concurrence de 550 000 € vous évitant ainsi de prendre une garantie hypothécaire tout en proposant un taux de cotisation très compétitif associé à des frais de dossiers réduits.

Pour en bénéficier, vous devez emprunter dans l'une des banques partenaires : BNP Paribas, Caisses d'épargne, La Banque Postale.





L'assurance perte d'emploi

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée pour les non fonctionnaires dans la conjoncture économique actuelle.

La MGEN règle jusqu'à 80% du montant des échéances du prêt en cas de perte d'emploi sur une durée de 36 mois maximum.

L'assurance emprunteur MGEN

Elle sécurise la situation financière de la famille en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité de travail. Les échéances ou le capital restant dû sont versés par la MGEN à l'organisme prêteur et le bien reste acquis.

La cotisation à un taux très avantageux est calculée en pourcentage du montant garanti, sous réserve du questionnaire de santé.

- Moins de 36 ans : 0,18%
- Plus de 36 ans : 0,28%



Prestations incluses dans l'offre globale.

Autres couleurs : Prestations optionnelles.

Que faire en cas de décès?

La MGEN apporte **un soutien financier,** sous la forme de différentes prestations, allocations ou aides :

La prestation « Frais funéraires »

→ **La MGEN** verse à la personne ou à l'organisme qui a supporté les frais d'obsèques ou encore directement à l'organisme de pompes funèbres, dans le cadre de conventions départementales, **800 € maximum**, sur facture acquittée et production du certificat de décès, dans la limite des dépenses engagées ;

Bénéficiaires : tout mutualiste, membre participant, conjoint ou enfant.

La prestation « Invalidité - Décès » (PID)

→ **La MGEN** verse un capital aux bénéficiaires de la liste-type ou désignés par le mutualiste (formulaire en section ou sur le site www.mgen.fr) :

- Jusqu'à 65 ans : un capital équivalent à **un an de salaire environ** ;
- De 65 à 70 ans : le capital est **dégressif** ;
- À partir du 71ème anniversaire, le capital est forfaitaire (**1755 €**).

Bénéficiaires : les membres participants, actifs ou retraités.

L'allocation « Orphelinat »

→ **La MGEN** verse à l'orphelin (jusqu'à ses 28 ans, sauf en cas de mariage, PACS ou emploi rémunéré) une **allocation annuelle**, comprenant :

- **Un forfait de base progressif** en fonction de 3 tranches d'âge (correspondant aux 3 niveaux de scolarité) ;
- **Une participation complémentaire** éventuelle en fonction des ressources.

Bénéficiaires : tout bénéficiaire enfant mutualiste.

Des aides exceptionnelles en solidarité

(voir détails page 10).

…et aussi **un accompagnement humain**

→ Les personnels, les élus et les correspondants de la MGEN se mobilisent pour apporter une aide personnalisée à tout mutualiste souhaitant être accompagné dans cette épreuve.

…et, **en +,** des offres facultatives :

« Sollicitudes », assurance obsèques

→ **Pour éviter aux proches les soucis administratifs et financiers,** elle comprend :

- **un capital décès** pour couvrir les frais d'obsèques ;
- **des services d'assistance** qui permettent de tout organiser à l'avance (organisation des obsèques, aide aux démarches administratives, accompagnement des proches, informations juridiques pour la succession, …

Garantie proposée : Aux membres participants et conjoints, mutualistes ou non, de moins de 80 ans et de plus de 46 ans.

LES RÉPONSES MGEN

Que faire en cas de difficultés financières, familiales, psychologiques…?

Handicap ou Dépendance

Une allocation qui permet de faire face aux conséquences financières liée à la perte d'autonomie.

Pour l'aménagement du cadre de vie (véhicule, fauteuil roulant…) et les déplacements, **une prestation particulière** contribue au financement des dépenses engagées (après intervention de la Maison Départementale des Personnes Handicapées).



Soins coûteux ponctuels ou durables

Participation en cas de reste à charge important, sous certaines conditions.

Psychothérapie

Participation de **8 € par séance** chez un psychologue clinicien sur prescription d'un médecin psychiatre (ou pédiatre pour enfants de moins de 15 ans).

Difficultés financières

Vous devez surmonter un problème financier important après un événement grave d'ordre familial, social ou médical : vous pouvez bénéficier de **prêt** et **d'aide d'urgence**, après avis de la commission des prestations spécifiques du comité de section.

…et, **en +,** une aide qui change tout :

➔ Vous avez moins de 36 ans : **le Prêt Installation MGEN/Casden, de 1000 € à 3000 €, à taux 0, frais de dossiers offerts,** vous permet de financer votre installation, d'équiper votre logement...
(l'emprunteur doit être sociétaire CASDEN).

Prestations incluses dans l'offre globale.
Autres couleurs : Prestations optionnelles.

...et en cas de difficultés professionnelles ou personnelles ?

Les réseaux Prévention, Aide et Suivi (Réseaux PAS)

Un accord signé entre la MGEN et le Ministère de l'Éducation nationale a pour objectif de mettre en place des actions visant un meilleur accompagnement **de tous les personnels mutualistes ou non.**

Cet accord a été étendu à l'ensemble de l'Enseignement supérieur.

Les réseaux PAS ont pour but de favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des personnels fragilisés par des difficultés personnelles, professionnelles ou des professionnels de l'Éducation nationale en charge des personnels en difficulté (personnels de direction, d'encadrement, d'inspection, gestionnaires de ressources humaines, médecins de prévention, assistantes sociales du personnel…)

Ces actions, toujours gratuites, pourront porter sur diverses thématiques concernant les risques professionnels, notamment les risques psychosociaux :

- stress et/ou souffrance au travail
- addictions
- violence
- troubles musculo-squelettiques (gestes et postures)
- troubles ORL (voix, audition)

Des lieux d'écoute, également dans le dispositif réseaux PAS

Dans le cadre des Espaces d'Accueil et d'Écoute, un psychologue clinicien assure des entretiens, individuels ou collectifs (groupes de parole, groupes d'échanges de pratiques, thématiques...).

Gratuit

Bénéficiaires : tout personnel de l'Education Nationale ou de l'Université





ESPACE D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE
MGEN du Doubs
4, rue Louis Garnier
25000 Besançon

Uniquement sur rendez-vous
En appelant le 03 81 51 93 37
Du lundi au vendredi de 10 h à 13 h et de 14 h à 16 h

Cet espace d'accueil n'est pas un lieu de soins.
Il s'agit d'un lieu d'écoute,
de prévention, d'aide et de suivi.

LES RÉPONSES MGEN

Que faire en cas de soucis de santé ?

La MGEN prend en charge **vos frais d'hospitalisation**, dans les meilleures conditions, en complément des remboursements Sécurité Sociale.

Ces **frais d'hospitalisation** recouvrent :

- les **frais de séjour** correspondant aux dépenses engagées par l'hôpital pour vous soigner ;
- la **chambre particulière** dont le montant varie d'un établissement à l'autre (établissement médico-chirurgical, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation), non remboursée par la Sécurité Sociale ;
- le **forfait journalier** non remboursé par la Sécurité Sociale, correspondant aux frais de nourriture et d'hébergement, et dont le tarif est réglementé : **18 €/jour** depuis le 1er janvier 2010, **13,50 €** en psychiatrie. **Prise en charge sur 365 jours ;**
- les **honoraires médicaux** (avec une partie des dépassements d'honoraires de praticiens) ;
- les **frais d'accompagnement,** pour les enfants et personnes âgées ;
- les **transports.**

NB : La MGEN s'est engagée dans une **démarche de conventionnement(*)** pour garantir à ses adhérents des prestations de qualité avec un reste à charge limité.
→ Renseignez-vous sur les conditions d'accueil de votre établissement pour mieux maîtriser vos frais.
(plus de détails page 24)

(*) conventionnement : accord avec les établissements de santé pour limiter le reste à charge et permettre l'accès aux soins pour tous. Explications détaillées en page 24.



ATTENTION

Les frais d'une chambre particulière sont facturés uniquement si le patient a demandé cette prestation. Si l'accord du patient n'a pas été sollicité, la facturation est interdite.

Prestations incluses dans l'offre globale.
Autres couleurs : Prestations optionnelles.

La MGEN apporte **des soutiens financiers**, en versant :

Des « allocations journalières », complément de revenus en cas d'arrêt de travail entraînant un défaut de salaire

➔ **La MGEN complète le traitement garanti** par l'administration (fonctionnaires) ou la Sécurité Sociale (non fonctionnaires) **afin de maintenir votre niveau de vie.**

NB : Ces allocations journalières ne sont pas imposables.

Bénéficiaires : membres participants en activité

Une prestation « Perte Temporaire d'Autonomie », en cas de perte temporaire d'autonomie, suite à une maladie grave (infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral invalidant, cancer, sclérose en plaques) **ou à un accident laissant des séquelles lourdes,**

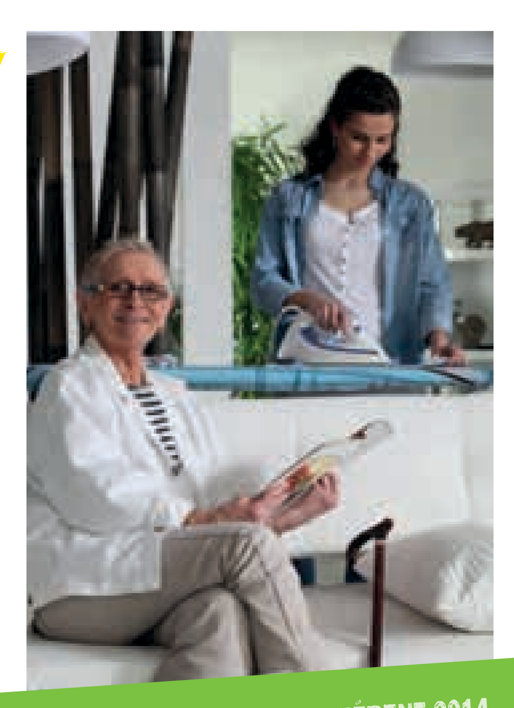
➔ **la MGEN** verse **400 € par trimestre**, dans la limite de 4 trimestres, après un délai de franchise de 30 jours.

Bénéficiaires : membres participants ou bénéficiaires conjoints de - de 65 ans.

Une participation au service d'aide à domicile suite à une hospitalisation ou un retour de maternité,

➔ **Si vous faites appel à une association agréée, la MGEN** verse une participation pour faciliter la vie de la famille au domicile, sous forme de CESU préfinancés, à hauteur de **8 € / heure pour une aide-ménagère et 8 € / heure pour une travailleuse familiale**, dans la limite de 20 heures par mois.

Bénéficiaires : membres participants actifs ou retraités et leurs bénéficiaires.



LES RÉPONSES MGEN

Que faire en cas de perte d'autonomie ?

L'allocation invalidité

En cas d'invalidité, la MGEN peut verser au membre participant en retraite pour invalidité une allocation sans limitation de durée qui permet de compléter vos revenus à hauteur de **50% de votre salaire brut de fin de carrière.**

La prestation dépendance totale

Elle est versée au membre participant reconnu en état de dépendance totale (GIR 1 ou 2) qui perçoit alors **une rente mensuelle de 120 €** et éventuellement **une prestation complémentaire de maintien à domicile.**

GIR : Outil de référence utilisé par les conseils généraux pour attribuer l'APA.

L'aide au mutualiste aidant

Pouvant atteindre **500 € par an** en fonction des revenus, cette allocation vous est versée si vous vous occupez d'un proche (enfant, conjoint, père ou mère) en situation de dépendance totale (GIR 1 ou 2).

Le service d'aide à domicile (SAD)

La prestation est apportée en cas de maladie ou dépendance du membre participant pour faciliter le quotidien au domicile (voir page 13).

La prestation perte temporaire d'autonomie **(voir page 13)**

Et en +... si vous souhaitez renforcer votre couverture :

MGEN complément autonomie

Vous avez moins de 75 ans, cette offre vous permet d'être mieux protégé(e) en proposant :

- **une rente mensuelle** tant que dure l'état de dépendance;
- **un capital 1er équipement** pour vous aider à aménager votre domicile.

La cotisation calculée au plus juste est fonction de l'âge à l'adhésion.

Deux niveaux de garantie au choix

	Niveau 1		Niveau 2	
	Rente mensuelle	Capital 1er équipement	Rente mensuelle	Capital 1er équipement
DÉPENDANCE TOTALE	250 €	1000 €	450 €	1000 €
DÉPENDANCE PARTIELLE	250 €	750 €	350 €	750 €

Prestations incluses dans l'offre globale.
Autres couleurs : Prestations optionnelles.

Pour prévenir et se prémunir...

Les prestations Prévention de la MGEN

- **Ostéopathie :** 2 remboursements de **22,50 €** par an pour des soins chez un ostéopathe agréé.
- forfait de **40 € par an** pour les **frais de contraception**
- un forfait de **50 €** pour un **traitement anti-tabac** par substituts de la nicotine
- un forfait **« vaccins du voyageur »** de **60 €** pour les moins de 36 ans
- deux séances de soins dentaires : un **détartrage annuel** complet et une séance de **scellement prophylactique des puits, sillons et fissures**
- un **bilan orthophonique**
- une **ostéodensitométrie**
- un **dépistage de l'hépatite B**
- un **dépistage des troubles de l'audition**
- la prise en charge de **9 vaccinations**

Préparer sa retraite



Améliorez vos revenus lorsque vous serez en retraite grâce au seul Complément Retraite Mutualiste, **le COREM**, dès 20 € par mois. Souple, sûr et performant, sans but lucratif, taux de rendement garanti, défiscalisation possible !!!

ADOSEN Prévention Santé MGEN



(Action et Documentation Santé pour l'Education Nationale)

Cette association met en œuvre des programmes de prévention et d'éducation à la santé à destination des élèves, des personnels, des adhérents des mutuelles du groupe MGEN et du grand public.

http://adosen-sante.com/

Priorité Santé Mutualiste

- Des réponses concrètes et fiables aux questions sur votre santé et votre bien-être : les maladies, les traitements, les facteurs de risque et les modes de prévention.
- Des programmes gratuits d'accompagnement adaptés à vos besoins, suivis par des experts (médecins, assistantes sociales, diététiciennes...)



- Une aide au choix d'un établissement ou d'une structure adaptée : hôpital, clinique, consultation de dépistage du cancer, de tabacologie, Maison Départementale des Personnes Handicapées, associations de patients.

http://www.prioritesantemutualiste.fr

QUESTIONS PRATIQUES



C'est un atout d'être mutualiste. En cas d'arrêt pour longue maladie, je serai à l'abri du besoin avec le complément de revenus. Quant à la qualité de service, rien à redire !

Hélène, adhérente MGEN depuis 2008

TÉMOIGNAGE

TÉMOIGNAGE



La MGEN n'est pas une mutuelle comme les autres. Sa couverture globale, incluant la prévoyance, est un vrai atout auquel les adhérents sont sensibles.

Maryline, salariée et mutualiste MGEN depuis 2005

Mieux comprendre vos remboursements

Les participations forfaitaires et les franchises médicales sont déduites automatiquement de vos remboursements si vous faites l'avance de frais. Mais si vous bénéficiez du tiers payant (dispense d'avance de frais, paiement avec la carte vitale), le montant sera dû et récupéré ultérieurement et indiqué sur votre prochain décompte.

Les participations forfaitaires et les franchises médicales ne peuvent pas être remboursées par les mutuelles santé.

Comment lire votre décompte ?

La participation forfaitaire de 1 € :
Depuis le 1er janvier 2005, **une participation forfaitaire de 1 €** est déduite du montant des remboursements pour chaque consultation ou acte réalisé par un médecin ou examen radiologique ou analyse de biologie médicale.

Cette participation forfaitaire est limitée à 50 €
par an et par personne.

Les franchises médicales :
Depuis le 1er janvier 2008, **des franchises s'appliquent sur la pharmacie (0,50 €), les actes des auxiliaires médicaux (0,50 €) et les transports (2 €).**

Un plafond annuel de 50 €
est instauré.



ATTENTION

Depuis le 1er juillet 2005, **le parcours de soins coordonnés** impose à chaque assuré social de **désigner un médecin traitant** qui coordonnera ses soins et l'orientera si nécessaire vers un autre professionnel de santé.
Depuis le 31 janvier 2009, **si le patient ne respecte pas le parcours de soins coordonnés,** il subit des pénalités qui se traduisent par un **remboursement diminué de 40%** du tarif Sécurité Sociale, dans la limite de **10 €**.

Vos démarches

Si je suis contractuel(le) de l'Education Nationale :
Je me renseigne auprès de la MGEN départementale au sujet de ma couverture Sécurité Sociale obligatoire.

Comment faire si je n'ai pas de médecin traitant ou si je veux en changer ?
Avoir choisi un médecin traitant est impératif pour être remboursé correctement. Si vous en changez ou si vous ne l'avez pas encore déclaré, demandez et renvoyez l'imprimé « Formulaire de désignation du médecin traitant », téléchargeable dans votre espace adhérent, rubrique « Formulaires » ou auprès du praticien.

Comment obtenir mes décomptes rapidement ?
Les décomptes sont édités mensuellement. Pour les recevoir en temps réel, rendez-vous dans l'espace personnel de **www.mgen.fr** (avec numéro de SS et code personnel). Votre code personnel vous est fourni sur simple demande à la Section Départementale ou sur le site internet **www.mgen.fr**

Comment me procurer une attestation de droits en Sécurité Sociale ?
Une attestation papier peut m'être délivrée sur demande. En cas de perte ou de vol de ma carte Vitale, je le signale par écrit à la section. À partir de 16 ans, mes enfants ne figurent plus sur ma carte, ils en reçoivent une à leur nom.
Vous pouvez aussi télécharger votre attestation depuis votre espace personnel **www.mgen.fr**

Où puis-je mettre à jour ma Carte Vitale ?
A l'accueil de ma section départementale, en pharmacies, à la CPAM…

Comment trouver un professionnel de santé sans dépassement d'honoraire ?
Je consulte la liste des praticiens conventionnés du secteur 1 sur le site **www.ameli.fr** (rubrique « assurés ») et je clique sur l'onglet « Adresses et tarifs des professionnels de santé », ou je me renseigne auprès de la Section Départementale MGEN.





Que dois-je faire en cas d'hospitalisation ?

Je contacte ma section départementale pour m'informer du dispositif prestataire en vigueur et connaître le montant de la prise en charge (voir pages 12 et 24).

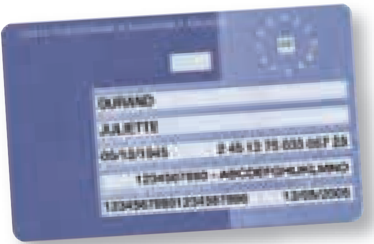
Je suis enceinte, quand le déclarer ?

Je contacte la Section Départementale au plus vite pour connaître mes droits, les démarches à effectuer, les prestations auxquelles j'ai droit.
Si l'enfant est mutualiste, la MGEN lui octroiera une prestation de **160 €** à la naissance (voir page 7).

Je pars en vacances à l'étranger, quelles sont les démarches à accomplir ?

La **Carte Européenne d'Assurance maladie (CEAM)** vous permet, lors d'un séjour temporaire en Europe, de bénéficier de la prise en charge de vos soins médicaux. Chaque personne de la famille doit avoir sa propre carte, y compris les enfants de moins de 16 ans. Cette carte est valable un an dans tous les Etats membres de l'U.E.
Adressez-vous, **au moins 3 semaines avant votre départ :**

- à votre section MGEN, si vous êtes géré(e) en sécurité sociale par la MGEN
- ou à la CPAM si vous n'êtes pas géré(e) par la MGEN
- Ou, pour votre enfant étudiant, à sa caisse de Sécurité Sociale étudiante (LMDE ou autre).



Un certificat provisoire de remplacement peut être délivré en cas de départ précipité avec une durée de validité de 3 mois.

Il est désormais possible d'obtenir sur le site **www.mgen.fr** la Carte Européenne d'Assurance Maladie et le certificat provisoire de remplacement.

Ma fille se rend aux Etats-Unis pour ses études, comment est-elle couverte ?

L'offre jeune de la MGEN couvre votre fille pour ses frais de santé en France et à l'étranger. Cependant, pour un séjour d'études hors Union Européenne, il est vivement conseillé de souscrire une **couverture complémentaire spécifique.**
En effet, les soins aux USA sont extrêmement onéreux. Par exemple, une consultation est facturée **200 €** ! Avec la **COUVERTURE INTERNATIONALE COMPLÉMENTAIRE** de la MGEN, vous n'aurez que **11 €** à charge et bénéficierez d'une assistance complète 24h/24 et 7j/7.
Contactez votre section pour recevoir une attestation de couverture médicale et d'assistance à l'étranger ou une documentation sur la couverture internationale complémentaire.

Changement de situation

Je suis muté(e) et je change de département, que dois-je faire ?

- Si vous êtes **fonctionnaire titulaire ou stagiaire**, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de travail.
- Si vous êtes **non fonctionnaire**, votre section MGEN de rattachement est celle de votre lieu de résidence.

En cas de changement de section MGEN, nous vous remercions de nous faire parvenir le formulaire d'actualisation de situation (téléchargeable sur le site MGEN), accompagné d'une copie de l'arrêté de nomination ou du contrat.

Soyez attentif au rétablissement du précompte de votre cotisation MGEN sur votre bulletin de salaire.

Ma situation professionnelle change : quelles formalités accomplir ?

Informez la section MGEN en cas de titularisation, mise en disponibilité, réintégration, fin de contrat, démission, licenciement… Pensez à fournir les pièces justificatives.

Que faire en cas de changement de situation familiale (adresse, composition de la famille, état civil, droits Sécurité Sociale…) ?

Je le signale à ma Section Départementale MGEN ou sur l'espace personnel de **www.mgen.fr** et je mets à jour ma Carte Vitale dès réception du courrier de prise en compte par la MGEN.

Je change de banque, comment procéder ?

Je vais changer le compte bancaire sur lequel le versement des prestations MGEN ou le prélèvement des cotisations sont effectués.
Je préviens la section et je fournis un RIB de ma nouvelle domiciliation ou je consulte mon espace personnel sur **www.mgen.fr** (le changement de domiciliation bancaire y est maintenant possible).

Et pour ma cotisation ?

Il convient de vérifier la présence du décompte de la cotisation MGEN sur votre bulletin de salaire ou de pension (ligne « M.G.E.N. - ADULTES »). En cas d'absence, il faut vous rapprocher le plus rapidement possible de votre section.



Mon (ma) conjoint(e), ou un de mes enfants a changé de situation :

- **Celle de mon (ma) conjoint(e) :**
  Quelle que soit la nature de ce changement (embauche, chômage, retraite, décès…), j'en avise ma section par courrier.
- **Celle de mes enfants :**
  J'informe par écrit ma section MGEN des changements de toute nature les concernant (fin des études, apprentis-sage, entrée dans la vie active, mariage…). J'informe la MGEN lors d'une naissance ou d'une adoption.

Des formulaires de changement de situation sont disponibles sur **www.mgen.fr**, dans votre espace adhérent.

Et quand j'arrive en retraite, que faire ?
Les formalités ne sont pas automatiques, j'adresse une copie recto-verso de mon titre de pension à ma section de résidence pour changement de régime Sécurité Sociale et rétablissement du précompte de ma cotisation MGEN sur le titre de pension.

Un de mes enfants entre dans la vie active. Il ne peut plus bénéficier de la MGEN, que me conseillez-vous ?
Je quitte la fonction publique, que faire pour ma mutuelle ?
La couverture complémentaire **EFFICIENCE SANTE** de MGEN Filia répond à votre situation. Contactez votre Section Départementale !

Je pars enseigner à l'étranger, je suis mon (ma) conjoint(e) à l'étranger, mon enfant étudiant part à l'étranger.
Mettez-vous en contact avec la MGEN Section Extra Métropolitaine qui sera à vos côtés pour toutes vos démarches en matière de protection sociale :

Sécurité Sociale Centre 501 - 75A MGEN - SEM
72047 LE MANS Cedex 2.
Tél. 02 49 79 00 05
E-mail : **sd999@mgen.fr**



Arrêts de travail et accidents

Comment déclarer un arrêt de travail ?

Les transferts de dossier sont obligatoires et non automatiques.

- **Je suis fonctionnaire titulaire ou stagiaire :** je conserve le volet 1. Je n'adresse pas l'arrêt de travail à la MGEN, mais le volet 3 à mon service gestionnaire par la voie hiérarchique.
- **Je suis auxiliaire, contractuel(le) géré(e) Sécurité Sociale à la MGEN :** j'adresse dans les 48 heures les deux premiers volets de mon arrêt de travail à la MGEN. Le troisième volet doit être adressé à l'employeur (par la voie hiérarchique).

Et en cas d'accident du travail ou de service ?

Ne rien adresser à la MGEN. L'instruction du dossier est de la responsabilité de votre employeur.

- **Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :** adressez-vous à votre administration.
- **Pour les agents non titulaires :** adressez-vous au centre de Sécurité Sociale de votre lieu de résidence.

Et en cas d'accident corporel ?

Lors d'un sinistre corporel suite à un accident de toute nature, une **déclaration d'accident** est à effectuer à :

1) Votre assureur dommage corporel (MAIF, MAE, autre)
2) Votre Centre de Sécurité Sociale (MGEN, CPAM, autre)
3) Votre organisme d'assurance complémentaire santé (MGEN, autre mutuelle, assurance)

Vous recevrez alors des documents à compléter et à retourner à chaque organisme.

La bonne gestion de votre dossier dépend des informations que vous communiquerez au plus vite.

Remarque : la MGEN ne gère pas les accidents du travail mais doit en être informée. Vous devez déclarer l'accident à votre employeur et à votre assureur dommage corporel.

Quelques conseils utiles :

- Signalez aux professionnels de santé les soins qui sont en lien avec l'accident.
- Précisez la notion d'accident sur les feuilles de soins ou les factures papier.
- Signalez la date de consolidation ou de guérison à votre assureur et à la MGEN.
- Etablissez un récapitulatif des soins en lien avec l'accident (à transmettre tous les 3 mois si les soins persistent). La mention accident n'est pas toujours présente sur les feuilles de soins électroniques.

N'hésitez pas à contacter la MGEN lors d'un accident, soit par téléphone 3676 ou par une visite à la Section Départementale.

CONVENTIONNEMENT



Cohérence, exigence et rigueur : c'est ce que je retiens de l'organisation de la MGEN. C'est par les actes qu'elle prouve la crédibilité de son système de solidarité.

Karine,
correspondante MGEN,
mutualiste depuis 2002

TÉMOIGNAGE

TÉMOIGNAGE



L'avantage avec la MGEN, c'est que les tarifs ont été négociés dans les réseaux partenaires et je sais tout de suite ce que j'aurai éventuellement à régler. Tout le reste est géré directement par la MGEN et je ne m'occupe de rien.

Annick,
adhérente MGEN,
mutualiste depuis 2006

Le conventionnement MGEN

C'est le fait de créer des réseaux de professionnels de santé qui s'engagent au service de l'ensemble des adhérents de la MGEN et de leurs bénéficiaires.
Pour la MGEN, mettre en œuvre des réseaux de professionnels de santé conventionnés, c'est :

- permettre aux adhérents d'accéder à des soins de qualité à des tarifs encadrés ;
- leur éviter de subir des dépassements d'honoraires, de reporter, voire renoncer aux soins.

En quoi consiste le conventionnement ?

Les professionnels s'engagent :

- à fournir des soins et services de qualité ;
- à pratiquer des tarifs maîtrisés ;
- à pratiquer le tiers-payant (absence d'avance de frais).

La MGEN s'engage à mieux prendre en charge les remboursements en cas de recours à un professionnel ou un établissement conventionné.
Cette politique s'applique à 4 secteurs de santé : les établissements de soins hospitaliers, l'optique, l'audition et le dentaire.
Depuis la création par la MGEN de l'Union Mutualiste de Groupe ISTYA, les réseaux optique et audition se nomment respectivement OPTISTYA et AUDISTYA.
« C'est un moyen efficace pour faciliter l'accès des adhérents à des soins, équipements et services de qualité à des tarifs maîtrisés, en particulier lorsque la prise en charge de l'Assurance maladie est faible. » Thierry BAUDET, Président de la MGEN.

Pour retrouver la situation conventionnelle des professionnels de santé ou établissements, vous pouvez consulter le site Internet de la MGEN dans votre espace Adhérent ou appeler le 36 76.

Hospitalisation

Le conventionnement hospitalier concerne la prise en charge de la chambre particulière et du forfait ambulatoire. Il permet également la dispense d'avance de frais.

Chambre particulière

Un tarif journalier est négocié avec chaque établissement de sorte qu'avec le remboursement de la MGEN, le reste à charge soit limité, voire nul que ce soit en cas d'hospitalisation complète ou en cas d'hospitalisation ambulatoire (sans nuitée) avec anesthésie.

Prise en charge MGEN pour l'ensemble des frais d'hospitalisation : tous les détails page 12.

Bon à savoir :

Les frais d'une chambre particulière sont facturés uniquement si le patient a demandé cette prestation. Si l'accord du patient n'a pas été sollicité, la facturation est interdite.

Établissements Médicaux Chirurgie Obstétrique

ÉTABLISSEMENT	LIEU	TARIF PUBLIC	TARIF NÉGOCIÉ	Remboursement MGEN
C.H. Baume-Les-Dames	Baume-Les-Dames	25 €	25 €	25 €
C.H.U. Besançon	Besançon	51 €	51 €	45 €
Clinique Saint Vincent	Besançon	64 €	55 €	45 €
Polyclinique de Franche-Comté	Besançon	64 €	48 €	45 €
H.L. Morteau	Morteau	47 €	47 €	45 €
C.H. Pontarlier	Pontarlier	49 €	49 €	45 €
Polyclinique du Parc	Dole	64 €	48 €	45 €
C.H. Dole	Dole	38 €	38 €	38 €
C.H. Lons-Le-Saunier	Lons-Le-Saunier	35 €	35 €	35 €
C.H. Val de Saône	Gray	40 €	38 €	38 €
C.H.I. Vesoul	Vesoul	45 €	45 €	45 €
Clinique Saint Martin	Vesoul	60 €	51 €	45 €
Clinique de la Miotte	Belfort	56 €	45 €	45 €
C.H. Belfort-Montbéliard	Belfort-Montbéliard	52 €	52 €	45 €

Chambre Particulière Ambulatoire (Chirurgie avec anesthésie)

ÉTABLISSEMENT	LIEU	TARIF PUBLIC	TARIF NÉGOCIÉ	Remboursement MGEN
C.H. Dole	Dole	12 €	12 €	12 €
Clinique Saint Martin	Vesoul	20 €	12 €	12 €

Établissements de Soins de Suite et de Réadaptation

ÉTABLISSEMENT	LIEU	TARIF PUBLIC	TARIF NÉGOCIÉ	Remboursement MGEN
C.H. Baume-les-Dames	Baume-Les-Dames	25 €	25 €	25 €
C.R.R.F de Bregille	Besançon	25 €	25 €	25 €
S.S.R.Tilleroyes	Besançon	30 €	30 €	30 €
S.S.R. Quingey	Quingey	27 €	27 €	27 €
CR Cardiologique et Pneumologique	Pont d'Héry	30 €	30 €	30 €
C.H. Dole	Dole	38 €	30 €	30 €
C.H.I. Orgelet	Orgelet	25 €	25 €	25 €
C.R.F. Beaujeu	Beaujeu	31 €	27 €	28 €
C.H. Val de Saône	Gray	40 €	28 €	28 €
C.R.F. Bretegnier	Héricourt	35 €	30 €	30 €
C.R.F Navenne	Navenne	40 €	30 €	30 €

Établissements ne facturant pas de chambres particulières

ÉTABLISSEMENT	LIEU	TARIF PUBLIC	TARIF NÉGOCIÉ	Remboursement MGEN
H.L. Mouthe	Mouthe			
H.L. Nozeroy	Nozeroy			

S.S.R. : Soins de Suite et de Réadaptation / C.H. : Centre Hospitalier / C.R. : Centre de Rééducation
C.R.F. : Centre de Réadaptation Fonctionnelle / C.R.R.F. : Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle

Informations non contractuelles susceptibles d'évolution. Actualisation disponible auprès de votre centre de service ou en appelant le 36 76.

CONVENTIONNEMENT

Réseau d'opticiens agréés du Doubs

AUDINCOURT	OPTIC 2000	4, rue Louis Pasteur	03 81 35 54 38
BAUME LES DAMES	OPTIC 2000 ALAIN DUBOIS	29, rue de la Prairie	03 81 84 30 10
BESANÇON	LES OPTICIENS MUTUALISTES	6, place de la Révolution	03 81 65 82 84
BESANÇON	LES OPTICIENS MUTUALISTES	Centre commercial Ile de France	03 81 41 23 50
BESANÇON	GRANGES OPTIQUE	53, rue des Granges	03 81 82 08 41
BESANÇON	OPTIC 2000 SIFFERLIN	32, rue des Granges	03 81 81 30 12
BESANÇON	LES OPTICIENS MUTUALISTES	67, rue des Cras	03 81 65 35 90
BESANÇON	TAPE À L'ŒIL	7, rue Moncey	03 81 81 25 63
BESANÇON	OPTIQUE MOISE	2, rue René Char	03 81 51 28 15
CHALEZEULE	FRANCE-OPTICAL	1, chemin voie des Agasses	03 81 88 05 92
MAICHE	LES OPTICIENS MUTUALISTES	4, rue Montalembert	03 81 64 01 32
MONTBELIARD	OPTIC 2000	6, rue Georges Cuvier	03 81 91 08 86
MONTBELIARD	LES OPTICIENS MUTUALISTES	3, rue Ecole Française	03 81 32 34 64
ORNANS	LES OPTICIENS MUTUALISTES	44, rue Pierre Vernier	03 81 62 23 52
PONTARLIER	LES OPTICIENS MUTUALISTES	1, rue du Parc	03 81 39 78 27
PONTARLIER	OPTIQUE GRESSET	16, rue de la République	03 81 46 51 11

Réseau d'audioprothésistes agréés du Doubs

AUDINCOURT	AUDITION MUTUALISTE AUDINCOURT	19, rue de Belfort	03 81 35 94 99
BESANÇON	AMPLIFON BESANÇON CENTRE	82, Grande Rue	03 81 82 01 05
BESANÇON	AMPLIFON BESANÇON LAFAYETTE	8, rue Alfred de Vigny	03 81 41 69 80
BESANÇON	AUDIKA BESANÇON	49, rue de Belfort	03 81 21 17 81
BESANÇON	AUDITION MÉDICALE ÉRIC HANS	133, grande rue	03 81 81 22 00
BESANÇON	AUDITION MUTUALISTÉ CENTRE VILLE	6, place de la Révolution	03 81 65 82 85
BESANÇON	AUDITION MUTUALISTÉ CRAS	67, rue des Cras	03 81 65 88 53
BESANÇON	AUDITION SANTÉ - SARL SBA	22, rue de la République	03 81 50 47 09
BEURE	AUDITION MUTUALISTÉ	15 A, route de Lyon	03 81 81 26 30
ECOLE-VALENTIN	AUDITION COTTIN ANDRIOT	6, rue de Châtillon	03 81 41 17 82
MONTBELIARD	AUDIKA MONTBÉLIARD	1, rue de l'Hôtel de Ville	03 81 97 13 36
MONTBELIARD	AUDIOPROTHÈSE MONTBÉLIARD	3, rue de l'École française	03 81 94 74 29
MONTBELIARD	AURIS	42, rue des Halles	03 81 31 05 05
MONTBELIARD	LABORATOIRE AUDIOLOGIE HANS ÉRIC	29, rue Georges Clémenceau	03 81 91 25 43
PONTARLIER	AUDITION MUTUALISTE PONTARLIER	1, rue du Parc	03 81 39 83 08
SAINT-VIT	AMPLIFON SAINT-VIT	1, rue Charles de Gaulle	03 81 87 72 06
TAILLECOURT	ENAP OPTIC OPTICAL CENTER	3, rue de la Croisée	03 81 32 08 31

Listes susceptibles d'évolution. Vous trouverez le professionnel agréé le plus proche soit dans votre **espace personnel sur mgen.fr**, soit à l'accueil de votre **centre de service MGEN** ou en appelant **un conseiller MGEN au 36 76.**



Optistya – Opticiens agréés 2014

Depuis 2013, le réseau d'opticiens agréés s'ouvre à tous les adhérents des mutuelles du groupe Istya et prend le nom d'Optistya. Il compte actuellement plus de 2000 opticiens agréés.

Les + du réseau conventionné :

- un large choix de montures de marques entre **50 €** et **90 €**
- une réduction d'au moins 5% sur les prix affichés pour un grand nombre de montures
- de nombreux traitements (antireflet, protection contre les rayures, amincissement des verres dès que nécessaire…)
- des services inclus (réglages gratuits, garantie adaptation verres progressifs et lentilles, garantie casse sur tout l'équipement…)
- un accord immédiat de la prise en charge MGEN sur le devis proposé par l'opticien = une indication en temps réel du reste à charge :

Les + de votre Espace Personnel sur **www.mgen.fr** :
Muni de votre ordonnance, simulez vos remboursements en optique pour obtenir une première indication sur le reste à charge éventuel dans ou en dehors du réseau d'opticiens agréés MGEN.





Audistya – Audioprothésistes agréés 2014

Le réseau Audistya est constitué des audioprothésistes qui ont satisfait aux conditions du cahier des charges MGEN en termes de qualité et de prix, ainsi qu'à ses exigences en matière d'accompagnement.

Les avantages du réseau Audistya :

- un devis clair et détaillé pour chaque type d'équipement ;
- des prix plafonnés et encadrés ;
- un mois d'essai gratuit (minimum 4 séances de réglage) ;
- une garantie étendue à quatre ans en cas de panne ou de casse ;
- un kit d'entretien offert pour tout nouvel appareil.

Le conventionnement dentaire

Le conventionnement du groupe MGEN en dentaire regroupe sur l'ensemble du territoire :

- plus de 26 000 praticiens dentistes libéraux ;
- 460 Centres Dentaires Mutualistes.

Dans ce réseau, les adhérents peuvent bénéficier de tarifs négociés et des remboursements améliorés sur certains soins dentaires, certains traitements en orthodontie, les couronnes, les piliers de bridges.

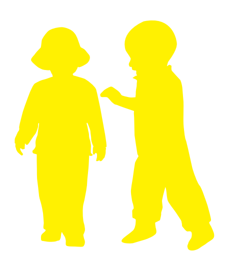
- **Pour les couronnes, 2 niveaux de prestations distincts :** dents dites «visibles» (incisives, canines, prémolaires) et dents dites «non visibles» (molaires) ;

- **La prise en charge des couronnes céramo-métalliques et provisoires** (couronne transitoire) sur les molaires ;

- **En orthodontie,** des prestations négociées sur les semestres de **traitement actif** et les semestres de **contention** pris en charge par la Sécurité Sociale.

La réglementation en vigueur nous empêche de publier la liste des dentistes conventionnés MGEN, mais vous pouvez obtenir l'information sur le site internet de la MGEN ou en appelant **36 76**.





VALEURS MUTUALISTES



Les valeurs de la MGEN sont humanistes. Elles font aussi partie de mon métier. Je discute de ces sujets avec mes élèves de primaire car ce sont des valeurs universelles. C'est notre rôle de les transmettre aux plus jeunes.

Madjid, adhérent MGEN depuis six ans

TÉMOIGNAGE

TÉMOIGNAGE

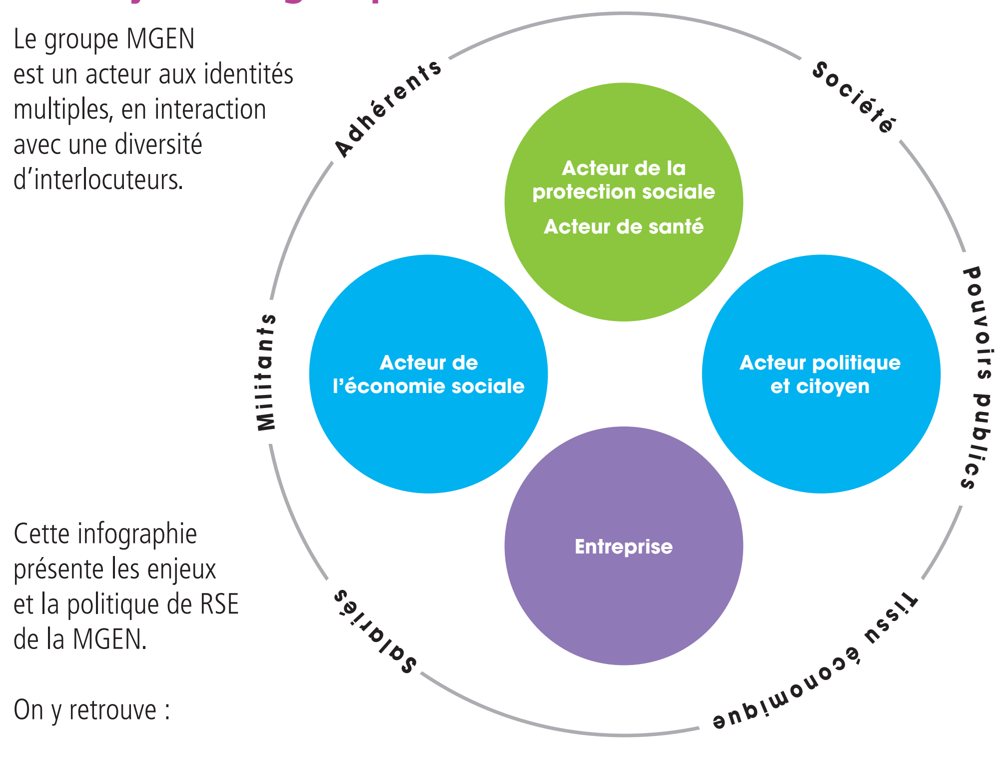


Ce que j'apprécie à la MGEN ? L'esprit mutualiste incarné par le principe démocratique "une personne = une voix".

Bernard, correspondant MGEN, mutualiste depuis 1975

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) Les enjeux du groupe MGEN

Le groupe MGEN est un acteur aux identités multiples, en interaction avec une diversité d'interlocuteurs.



Cette infographie présente les enjeux et la politique de RSE de la MGEN.

On y retrouve :

- **Les enjeux liés aux métiers du groupe :** protéger les assurés/adhérents et leurs familles, permettre l'accès à une santé durable, contribuer à rendre les soins et les services de santé accessibles et efficients sur tout le territoire.

- **Les enjeux liés à l'identité mutualiste :** développer une vie démocratique dynamique et transparente, développer un modèle économique non-lucratif solidaire et responsable, s'engager dans la société.

- **Les enjeux liés au fonctionnement interne d'entreprise :** conjuguer valeurs mutualistes et la politique des ressources humaines, gérer de manière responsable la relation aux partenaires, économiques, maîtriser l'impact environnemental de l'activité.

Le fonctionnement démocratique

Société de personnes et non de capitaux, les responsables et représentants de la mutuelle **sont élus par les adhérents.** Le principe « une personne, une voix » illustre le fonctionnement démocratique de la mutuelle.

Dans sa recherche du meilleur service à l'adhérent, et pour plus de proximité, la MGEN anime **un réseau des correspondants.**
Ces militants bénévoles font vivre le projet mutualiste d'entraide et de solidarité dans leurs établissements scolaires, ils sont le relais de notre mutuelle et participent activement à son développement.

Le comité de section, composé de mutualistes élus par les adhérents, contribue à l'élaboration des décisions nationales et veille à leur application dans le département. Il se réunit tous les trimestres.
Tout mutualiste de 18 à 65 ans, à jour de ses cotisations, peut se porter candidat au comité de section.
Le président de la section élu par les membres du comité de section **forme un bureau** (trésorier, secrétaire, vice-président…) qui se réunit mensuellement. Celui-ci est plus impliqué dans la vie de la section et rend compte à l'ensemble des élus des activités menées.

Une assemblée départementale en alternance avec des rencontres mutuelles, ouvertes à l'ensemble des mutualistes, sont chaque année l'occasion d'échanges sur l'activité et les orientations de la MGEN tant au niveau local que national. Chacun peut à cette occasion faire part de ses préoccupations.
Les élus participent régulièrement à des **assemblées régionales** qui permettent de débattre de la stratégie politique avec les responsables nationaux.

Chaque année, **l'assemblée générale** constituée d'élus départementaux vote les décisions proposées lors des assemblées régionales.



La MGEN dans l'Économie Sociale et Solidaire

La MGEN est un organisme privé de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en tant que mutuelle et au même titre que les associations, les coopératives et les syndicats.
C'est une société de personnes et non de capitaux qui développe des valeurs mutualistes : non lucrativité, solidarité, gestion démocratique, responsabilité, au service des adhérents.
Elle a à cœur de faire vivre ces valeurs mutualistes dans un contexte concurrentiel du tout-lucratif, dans lequel la santé est une marchandise et l'usager une source de profit.



Premier groupe mutualiste français de protection sociale complémentaire, en santé, prévoyance, autonomie et retraite, le groupe Istya est une union mutualiste de groupe (UMG) rassemblant le groupe MGEN, la mutuelle nationale territoriale (MNT), la Mutuelle Générale Environnement et Territoires (MGET), la mutuelle Civile de la défense (MCDEF), la mutuelle des affaires Etrangères et Européennes (MAEE) et la Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MGEFI).
http://www.groupe-istya.com



La MGEN est très impliquée au sein de l'ESPER, l'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République.
L'ESPER est une association rassemblant 45 organisations de l'Économie Sociale agissant dans le champ de l'École et de la communauté éducative, avec qui la MGEN entretient des partenariats ou des relations fructueuses depuis de nombreuses années.
http://lesper.fr



Le mouvement mutualiste est composé des mutuelles, des unions régionales et territoriales. Ces structures adhèrent à la Fédération nationale de la Mutualité Française (FNMF).
Les Unions territoriales gèrent plus de 2 500 services de soins et d'accompagnement mutualistes (SSAM) : consultations médicales, hospitalisation, équipements optiques et auditifs, soins dentaires, pharmacies, services aux familles, aux personnes âgées et en situation de handicap. Ces services organisés en réseaux constituent une offre de proximité et de qualité, accessible à tous.
http://www.mutualite.fr/

Les partenaires

Parmi les structures de l'ESPER, la MGEN a développé des partenariats opérationnels forts (protocoles de prise en charge, caution de prêts, offres communes…).



35, chemin des Tilleroyes
25000 Besançon
Tél. 03 81 41 62 62
http://www.maif.fr



20, rue Beethoven
25200 Montbéliard
Tél. 03 81 98 45 91
http://www.autonome-solidarite.fr



3, rue Granvelle
25000 Besançon
Tél. 09 69 36 96 01
http://www.lmde.fr



26, rue de la République
25000 Besançon
Tél. 02 32 83 60 25
http://www.mae.fr



8, Rue Jacquard
Parc Alpia Bât A
25000 Besançon
Tél. 03 70 27 40 25
http://www.casden.fr

Le réseau des correspondants MGEN dans le Doubs

Vos correspondants MGEN font le lien entre les adhérents et la section départementale.
Ils vous informent, vous conseillent et peuvent vous aider en cas de difficulté.
Faites vivre la solidarité au quotidien, devenez correspondant MGEN !

Besançon et ses environs

Écoles

BESANÇON
École de Serre-les-Sapins
LESPRIT Philippe

École Granvelle
CASTIONI Nadine

École Granvelle
DAUPHIN Denis

École Maternelle Fontaine Ecu
MAGNIN FEYSOT Christian

École Maternelle Lamartine
JOLY Isabelle

École Maternelle Viotte
DELAHAYE Annie

École Pierre Brossolette
SIRE Benoit

École Primaire Condorcet
HERANNEY François

FONTAIN
Groupe Scolaire de Fontain
CONTOZ Jeanne

TARCENAY
École Intercommunale
FAIVRE Chrystelle

Collèges

BAUME LES DAMES
Collège René Cassin
FAROUELLE Jean-Paul

BESANÇON
Collège Clairs Soleil
CHAINE Monique

Collège Clairs Soleil
COTY Sylvie

Collège Clairs Soleil
HUGONNOT Christelle

Collège Diderot
TOURNUT Jean-Louis

Collège Lumière
BOUVIER Annie

Collège Victor Hugo
POURCELOT Anne-Marie

Collège Voltaire
BORDY Didier

ORNANS
Collège Pierre Vernier
BOURGON Bernard

POUILLEY-LES-VIGNES
Collège Georges Pompidou
SIGOGNE Michèle
VAJS Grégory

ROULANS
Collège Aigremont
SAINT-HILLIER Joël

SAINT VIT
Collège Jean Jaurès
JACOB Sylvie

SAÔNE
Collège Entre deux Velles
GUIGNARD Annie

Lycées

BAUME LES DAMES
Lycée Professionnel Jouffroy d'Abbans
MOUGEY Lydie

BESANÇON
Lycée Claude-Nicolas Ledoux
GUGEL Yves

Lycée Claude-Nicolas Ledoux
MEZERETTE Nadia

Lycée Condé
BERTIN Cyril

Lycée Jules HAAG
BERGER Didier

Lycée Jules Haag
LESCALIER Anne

Lycée Jules Haag
VERMOT DES ROCHES Roberte

LYCEE Louis Pergaud
BARBATI Sébastien

Lycée Montjoux
DUPAUX Sylvie

Lycée Pierre-Adrien Paris
PETIT Patrick

Lycée Professionnel Tristan Bernard
GARNIER BRIGITTE

Lycée Victor Hugo
CLERGET Jean-Claude

Université

BESANÇON
CLA
LIEGEOIS Thierry

CROUS
DEVERNAY Elisabeth

CROUS Canot
GRANDPERRIN Bernard

ENSMM
GALLIOU Serge

ENSMM
CUCHE Sylvie

ESPE
GREUSARD François

Université
GUGLIELMETTI Julien

Université
JOLY DANIEL

IUT Besançon-Vesoul
MENETRIER Evelyne

Médecine Préventive
HUMBERT Catherine

Présidence
CLERC Isabelle

Services Centraux
FONTA Edith

UFR Droit Sciences Eco
TAINTURIER Jean-Christophe

UFR SM Ambroise Paré
TODESCHINI Florence

UFR Service Patrimoine
COURVOISIER Jean-Luc

UFR SLHS
BELOT Marie-Ange

UFR SLHS
PADBERG-JEANJEAN Gabriele

UFR STAPS
PUSSET Isabelle

Présidence
MOREIRA Sylvie

Divers

BESANÇON
CRDP
DETOUILLON BRIGITTE

DRAC
JACQUEMART Laurence

EREA Alain Fournier
BELHACHAT Nadia

EREA Alain Fournier
SCHAD Philippe

MGEN
JOUANNET Thomas

MGEN
DELACROIX Edith

MGEN
RABBE François

Haut-Doubs

Écoles

NODS
École Primaire
MEYER Marie-Hélène

PONTARLIER
École Vauthier
MAILLOT Jacques

Collèges

DOUBS
Collège Lucie Aubrac
CHADID Zéroual
ROY Sylvaine

FRASNE
Collège Laroue
CAPRISTO Rosine

MAICHE
Collège Mont Miroir
PONSOT Frédéric

MORTEAU
Collège Bouquet
ROY Philippe

PIERREFONTAINE-LES-VARANS
Collège
VERNEREY Catherine

PONTARLIER
Collège Grenier
GERARD Sandra

Collège Malraux
JACQUIN Géraldine

RUSSEY
Collège René Perrot
BONVALOT Daniel

Lycées

MORTEAU
Lycée Edgar Faure
MONDET Joël

Lycée Edgar Faure
VUILLEMIN Sylvie

PONTARLIER
Lycée Toussaint Louverture
GUILLAUME Catherine

Lycée Xavier Marmier
DAVID Emmanuelle
DEVOIR Franck

Divers

LEVIER
Centre Equestre « Les Fauvettes »
MAGNIN FEYSOT Guy

Montbéliard et ses environs

Ecoles

DUNG
École Primaire
BRUTILLOT Emmanuelle

MONTBÉLIARD
École Coteau Jouvent
BALDINI Odile
MORLAND Dominique

École du Petit Chenois
MATEO LEMAIRE Bertrand

SELONCOURT
École Primaire
VOISARD Michel

Collèges

AUDINCOURT
Collège Jean Bauhin
TISSOT Christiane

BART
Collège André Boulloche
DEMURGER Fabien

Collège André Boulloche
WOLF Catherine

Collège André Boulloch
MUNINGER Corinne

BLAMONT
Collège Charles Masson
MOUGIN Jean-Claude

CLERVAL
Collège Bonnemaille
COZZOLINO Claudine

HERIMONCOURT
Collège des Quatre Terres
PERRIN Roselyne

MANDEURE
Collège Jean-Paul Guyot
JOURNOT Annie

Collège Jean-Paul Guyot
LAMBERT Nathalie

MONTBÉLIARD
Collège Brossolette
STAMM Isabelle

Collège Louis Pergaud
LOYER Denis

Collège Guynemer
VIRFEU-LOMBARDOT Valérie

PONT DE ROIDE
Collège des Roches
HASSENFRATZ Marylin

Collège des Roches
JEANNEY Sylvette

ROUGEMONT
Collège Les Villanelles
LENOIR Claudine

SELONCOURT
Collège Haute Vigne
MAILLOT Josiane

SELONCOURT
Collège Haute Vigne
MAILLOT Josiane

SOCHAUX
Collège Jouffroy d'Abbans
CHOFFAT Marie-Louise

VOUJEAUCOURT
Collège JJ Rousseau
BOUDOU Jacqueline

Collège
PRETOT Joëlle

Lycées

AUDINCOURT
Lycée Professionnel
NAVIET Françoise

MONTBÉLIARD
Lycée Cuvier
DIEUDONNE Thierry

Lycée Cuvier
MATEO LEMAIRE Dominique

Lycée Les Huisselets
CHANOIS Evelyne

Lycée Viette
FLOCCO Marc

Lycée Viette
RUHIER Michèle

VALENTIGNEY
Lycée Armand Peugeot
GIESS Françoise

Lycée Armand Peugeot
GUAY Myriam

Université

MONTBÉLIARD
UFR STGI
BARTHELET Marie-Thérèse

CONNAISSEZ-VOUS L'ENSEMBLE DES OFFRES DU GROUPE MGEN ?



Vous souhaitez vous constituer une complémentaire retraite sûre, performante et adaptée pour garantir votre pouvoir d'achat à la retraite ?
Avec le COREM, vous cotisez librement à partir de 20 € par mois, versement déductible des revenus imposables.
La retraite se prépare dès maintenant !



Vous voulez acheter votre logement plus facilement ?
La MGEN donne confiance à vos projets immobiliers (caution solidaire, assurance emprunteur, prêt installation mutualiste pour les plus jeunes).



Vous voulez anticiper les risques d'une dépendance totale ou partielle ?
La MGEN vous propose l'**Offre Prévoyance Facultative**, assurant votre indépendance par une rente financière et un capital premier équipement.



Vous aimeriez éviter à vos proches les soucis administratifs et financiers en cas de décès ?
Avec **Sollicitudes**, vous préparez le financement des obsèques et vos proches bénéficient d'un accompagnement pour les démarches.



MGEN Filia propose Efficience Santé, la complémentaire hors champ Éducation Nationale, adaptée à chacun.
Pour votre enfant qui va rentrer dans la vie active,
pour votre proche qui ne bénéficie plus du contrat groupe de son entreprise...

VOTRE

NOUVEL ESPACE PERSONNEL EST EN LIGNE !

SUR MGEN.FR

+ COMPLET

+ PRATIQUE

+ ERGONOMIQUE

VOS REMBOURSEMENTS

ACTUALITÉS

RECHERCHER UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ

VOS CONTACTS MGEN

VOTRE SITUATION

NOMBREUSES FONCTIONNALITÉS

- Remboursements
- Recherche de professionnels
- Changement de domiciliation bancaire

ETC...

L'ESPACE PERSONNEL EST



QUE JAMAIS LE VÔTRE !

mgen.fr

MGEN